MODALITES TECHNIQUES DE DEROULEMENT DES OPERATIONS DE VOTE ET DES MOYENS TECHNIQUES MIS EN ŒUVRE POUR L'ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE DE LA FFVOILE MANDATURE 2024 - 2028 CATEGORIE GENERALE (Liste)

L'article 14.2 des Statuts de la FFVoile prévoit que *« L'Assemblée générale élective a lieu à distance et par voie électronique sur une période d'au moins quatre jours et d'au plus dix jours, fixée par le Bureau Exécutif après avis de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales (CSOE). Les modalités techniques du scrutin sont fixées dans les mêmes conditions ».*

D'autre part, l'article 22 du Règlement intérieur de la FFVoile précise que « L*es modalités techniques de déroulement des opérations de vote sont arrêtées en temps utile par le Bureau Exécutif qui peut notamment décider de recourir à un procédé de vote électronique. En pareil cas ces modalités techniques seront communiquées en temps utile aux membres de l'Assemblée Générale ».*

Le Bureau exécutif dans sa séance du 20 février 2024 a fixé la période électorale de la catégorie générale du vendredi 6 décembre 2024 -19h00 au mardi 10 décembre 2024 -19h00.

La CSOE, en date du 23 septembre 2024, confirmé le 27 septembre 2024 ainsi qu'en date du 13 novembre 2024 se prononce favorablement sur les modalités techniques suivantes qui s'appliqueront à l'Assemblée générale élective – Election du Conseil d'Administration - pour le vote de de la catégorie générale.
Le Bureau Exécutif, par vote électronique en date du 30 septembre 2024, puis du 16 novembre 2024 se prononce favorablement sur les modalités techniques fixées dans le présent document qui s'appliqueront à l'Assemblée générale élective – Election du Conseil d'Administration - pour le vote de de la catégorie générale.

Le dispositif retenu est un vote électronique via une urne électronique scellée qui est déployée par la société Voteer.
L'application électeur est accessible sans aucune installation depuis n'importe quel équipement connecté à internet. L'application est responsive et s'adapte parfaitement à une connexion depuis un ordinateur, une tablette ou un mobile.
L'interface est personnalisée aux couleurs de la FFVoile et reprend le nom du scrutin, la date d'ouverture et de fermeture du scrutin.

Ce système de vote garantit un scellement des urnes électroniques, celles-ci ne pouvant être modifiées qu'après l'ouverture de la période de vote et uniquement par la validation du vote par un électeur inscrit sur la liste électorale concernée et identifié comme tel par le système de vote.

Chaque électeur aura un identifiant unique (code électeur) généré de manière aléatoire. Cet identifiant est envoyé par le prestataire de vote sous forme de lien cliquable par email et sms, ainsi il suffira à l'électeur de cliquer sur le lien sans avoir à taper son identifiant.
Concernant la seconde authentification, les électeurs devront s'identifier au travers d'une question secrète (année de naissance à 4 chiffres) pour avoir accès à la page de l'élection.

La liste des électeurs de la catégorie générale (scrutin de liste) est arrêtée le 12 novembre 2024.
(En cas de changement de Président/responsable légal entre le 12 et le 24 novembre à 19h00 [délai de rigueur], il est impératif que la structure affiliée informe la FFVoile par mail age2024@ffvoile.fr pour que la modification soit prise en compte).

En raison des contraintes techniques inhérentes à l'organisation d'une AG à distance et par voie électronique, la liste des électeurs ne sera plus modifiable après cette date du 24 novembre à 19h00.

A chaque envoi, que ce soit pour un email ou un sms, un rapport sera accessible dans le backstage (la plateforme backstage de supervision du scrutin sera accessible à tout moment par la CSOE et le Scrutateur général).

Ce rapport comprend un horodatage sur la date de réception et le dernier statut (email ouvert). En cas d'échec le rapport contient également le motif d'échec, par exemple un email qui n'existe pas permettant ainsi une action de correction et l'envoi d'un nouveau code électeur sous forme de lien cliquable.

La CSOE se réunit par tout moyen (présentiel/visioconférence/réunion téléphonique ou par tout autre moyen facilement accessible à ses membres et permettant leur identification) avant l'ouverture de la période de vote afin de contrôler les urnes électroniques (réunion de scellement de l'urne) et les modalités techniques permettant l'expression des suffrages.

Le nom de l'électeur, son poids de vote et l'expression de son vote apparaissent clairement à l'écran avant validation par l'électeur. La validation rend définitif le vote et interdit toute modification ou suppression ultérieures.

Le choix de vote de l'électeur est validé définitivement en appuyant sur le bouton "VOTE". L'électeur visualise un message "A VOTÉ" et reçoit une preuve de vote qui lui permet d'avoir la garantie que son bulletin est bien dans l'urne.

Chaque vote validé par un électeur fait l'objet d'un horodatage nominatif sans possibilité d'associer l'électeur au suffrage exprimé afin de conserver le secret du scrutin. Cet horodatage constitue la liste d'émargement pour le scrutin considéré. Les listes d'émargement ainsi créées sont consultables par le scrutateur général, la CSOE, et le personnel fédéral concerné permettant de consulter et de publier le taux de participation.

Le prestataire de vote enverra chaque jour pendant la période d'ouverture de la période électorale, une information aux électeurs qui n'auront pas encore voté leur spécifiant que le vote est ouvert jusqu'au 10 décembre 19h00 avec un lien cliquable pour se connecter.

Une assistance technique aux électeurs est disponible par mail/téléphone pendant toute la durée de la période électorale.

Le même dispositif technique s'appliquera pour l'élection des représentants des arbitres, des entraineurs au Conseil d'Administration (CA) et pour l'élection des représentants des Sportifs de Haut Niveau au CA et au Bureau Exécutif (BE).

Pour l'ensemble des scrutins, le responsable de la CSOE clôture électroniquement la période de vote. Le temps de dépouillement est immédiat. Les résultats comprennent l'ensemble des informations nécessaires, le nombre d'électeurs inscrits (en nombre et poids de vote), le nombre d'électeurs votants (en nombre et poids de vote), le nombre de vote blanc (en nombre et poids de vote) et le résultat détaillé de l'urne.

Le BE charge, pendant les périodes électorales, le Scrutateur général, après avis de la CSOE, de prendre toutes dispositions utiles propres à assurer le bon déroulement du scrutin qui ne seraient pas expressément prévues par les statuts, le Règlement Intérieur ou la présente délibération.

En outre, le BE valide, dans le respect de l'article 15 du Règlement Intérieur de la FFVoile, que l'ensemble des documents de l'Assemblée générale élective 2024 sera placé sur un espace dédié sur le site Internet de la Fédération avec envoi de la convocation et de l'ordre du jour par mail aux électeurs.

Pour l'élection de la catégorie générale (scrutin de liste), le vote par procuration n'est pas admis (art.14 II des statuts).

En ce qui concerne les personnes morales, Associations et Etablissements, en vertu de l'article 14 du RI elles sont représentées à l'AG élective soit par leur responsable légal enregistré comme tel auprès de la FFVoile, soit par une personne dûment mandatée à cet effet et qui doit être licenciée au titre de l'Association ou de l'Établissement considéré. Dans l'hypothèse d'un mandat, celui-ci doit mentionner distinctement le nom de la personne physique ainsi désignée pour représenter la personne morale, accompagné de son numéro de licence valable à la date de l'Assemblée Générale. Ces derniers doivent être envoyés à age2024@ffvoile.fr au plus tard le 24 novembre 2024 à 19h00 en raison des contraintes techniques ci-dessus exposées.